



## Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE

2 2 MAI 2019

DU BRABANT WALLON Greffe

N° d'entreprise: ਲ਼ੑੑ*७* २२ २ . ३ १५ . १**8**3

Nom

(en entier): METAL CONCEPT

(en abrégé):

Forme légale : SOCIETE EN COMMANDITE

Adresse complète du siège ; RUE DU CURA 37 - 1400 NIVELLES

Objet de l'acte: STATUTS

Il résulte d'un acte sous seing privé en date du treize mai deux mille dix-neuf entre les soussignés :

1.Monsieur STOJANOVSKI Blagojce né à Paris (12ème Ar.) le vingt-quatre mars mil neuf cent quatre-vingt, de nationalité française, titulaire d'une carte d'identité française n° 110295300049 valide jusqu'au 31.01.2021 et domicilié à F-95120 Ermont, Aliée Jean-Baptiste Carpeaux, 33 ;

2.Monsieur KOSTIC Srdjan, né à Petrovac (Serbie, ex-Yougoslavie) le trente mai mil neuf cent septante et un. de nationalité française, titulaire d'une carte d'identité française n° 120995202880 valide jusqu'au25.09.2022, domicilié à 1050 Ixelles, Chaussée de 95270 Luzarches, rue Monsieur Le Prince, 34:

Qu'ils forment entre eux une société en commandite dont les statuts sont arrêtés comme suit :

Article 1 - Associés commandité et commanditaire - formation du capital

Monsieur STOJANOVSKI Blagojce souscrit 10 parts sociales et intervient à ce titre comme associé commanditaire.

Monsieur KOSTIC Srdjan souscrit 990 parts sociales et intervient comme associé commandité.

Ensemble, ils souscrivent 1000 parts sociales soit un capital de 1.000,00 €.

L'associé commandité effectuera les appels de fonds au fur et à mesure des besoins de la société. Les associés répondront à l'appel de fonds dans le mois de celui-ci.

Article 2 - Raison sociale

La société répondra à la raison sociale « METAL CONCEPT ». L'associé commandité veillera au bon usage de la raison sociale et à son identification sur tous documents engageant la société.

Article 3 - Objet social

La société a pour objet, en Belgique ou à l'étranger, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation avec des tiers :

Toutes activités en rapport avec le traitement, le travail et la pose de métaux et aciers divers, soit l'extraction, la fabrication, la production, la pose et le négoce sous toutes ses formes de produits liés directement ou indirectement à la métallurgie et ses produits directs et/ou dérivés;

Toutes activités en rapport avec le travail du bois (menuiserie) en ce compris la fabrication, la confection et la pose de tous produits de menuiserie.

Toute opération d'achat, de vente et de location de matériel divers pouvant servir directement ou indirectement à son objet principal;

La création, la production, le développement, la distribution, l'installation, la mise en service des supports informatiques aussi bien en matière de software que de hardware et la centralisation des données : gestion des réseaux et des ordinateurs, étude et développement de logiciels, la création, le développement, l'installation et la mise en œuvre de réseaux internationaux.

Le développement, la coordination et la supervision du traitement de données, de programmes ainsi que du choix de matériels et logiciels informatique ;

La coordination et le développement de systèmes informatiques :

L'achat, l'exploitation, la location, la cession de tout brevet, licence, intervention ou marque de fabrique se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes

ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

L'organisation, l'élaboration et l'animation de conférences, de séminaires, de formations générales professionnelles ou techniques ;

Toutes opérations concernant l'information, la diffusion par toute voie existante de publicité et de documentation et le service aux personnes physiques et morales ;

La conception, la production, la distribution, l'exploitation, la diffusion, la commercialisation, la reproduction, l'animation, la vente et la promotion de tous produits, événements, représentations et spectacles audio-visuels par l'intermédiaire de toute technique de communication actuelle ou future.

La société a également pour objet, à titre patrimonial, l'achat, la vente, la gestion, la location, l'entretien et la rénovation de tous biens meubles ou immeubles généralement quelconques ainsi que la prise de participation dans toute société commerciale, l'investissement, la souscription, la prise ferme, le placement, la vente, l'achat et la négociation d'actions, parts, obligations, certificats, crédits, monnaies et autres valeurs mobilières émises par des entreprises belges ou étrangères, qu'elles aient ou non un statut juridique (semi)-publique, la gestion des investissements et des participations dans des sociétés mères, la fourniture de conseils, management et autres services de même nature que les activités de la société. Ces services peuvent être fournis sur une base contractuelle ou statutaire et en la qualité de conseiller externe ou d'organe.

Elle peut accepter tout mandat de gestion et d'administration dans toute société et association quelconque et se porter caution pour autrui.

Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

La société peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières, à faciliter l'écoulement de ses produits ou constituant pour elle une source ou un débouché.

Cette énumération est énonciative et non limitative.

Au cas où la prestation de certains actes était soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces services, à la réalisation de ces conditions.

La société peut également être gérant, administrateur ou liquidateur d'autres sociétés.

Article 4 - Durée

La société est constituée pour une durée illimitée sauf les cas de dissolution anticipée prévue par la loi ou les statuts.

Article 5 - Siège social

Le siège de la société est établi à 1400 Nivelles, rue du Cura, 37. Il pourra être transféré en un autre lieu sur simple décision du commandité.

Article 6 - Gérance

La gestion opérationnelle de la société ou « gestion journalière » est confiée exclusivement à l'associé commandité, Monsieur KOSTIC Srdjan, qui est nommé gérant statutaire. Son mandat sera rémunéré.

Article 7 - Cession des parts sociales

Sauf l'exception prévue à l'article 9, toute cession de parts devra bénéficier de l'agrément de l'associé commandité qu'il s'agisse d'une cession à un coassocié ou à un nouvel associé.

Article 8 - comptes annuels et inventaire

L'exercice comptable s'étend du 1er janvier au 31 décembre de chaque année. Le premier exercice débute le jour de la constitution et se clôture le 31 décembre 2020. Chaque année, un inventaire des avoirs et dettes de la société sera établi et la performance de la société sera mesurée dans un compte de résultats. L'associé commandité veillera à présenter les comptes aux associés commanditaires dans les six mois de la clôture de l'exercice et à réunir l'assemblée générale le troisième vendredi du mois de juin. A cette occasion un rapport d'assemblée générale sera établi et signé par les parties. L'excédent bénéficiaire éventuel sera affecté sur proposition du commandité. La distribution d'éventuels dividendes sera proportionnelle à la détention des parts sociales.

Article 9 - Dissolution de la société

La société sera dissoute selon les règles prévues par le Code des sociétés. La société survit au décès d'un associé commandité ou commanditaire. En ce qui concerne ce dernier, les règles de dévolution légales sont d'application, pour ce qui concerne l'associé commandité, son décès entrainera de facto son remplacement à cette même fonction par Mr STOJANOVSKI Blagojce, qui, en ce cas, veillera à la cession d'au moins une part sociale de sa propriété à un tiers qu'elle désignera librement. Identiquement, en cas d'incapacité de gérer du commandité pour quelle que raison que ce soit, Monsieur STOJANOVSKI le substituera.

Article 10 - Droit applicable

Toutes questions non réglées dans les présents statuts le seront en application des dispositions légales civiles ou commerciales du droit belge.

Article 11 - Dispositions particulières et mandat spécial



En vue des formalités de publication des statuts au Moniteur belge, d'identification à la Banque Carrefour des Entreprises ainsi qu'aux diverses administrations fiscales et /ou sociales, mandat spécial est procuré à la Spri D&S ACCOUNTING identifiée au RPM sous le numéro 0475.264.465, dont le siège social est sis à 1000 Bruxelles, avenue du port, 108-110 et représentée par Mr Thierry SENGIER, Expert-comptable et Conseil fiscal

Fait à Nivelles, le 13 mai 2019

STOJANOVSKI Blagojce

**KOSTIC Srdjan** 

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 04/06/2019 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes

ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).